

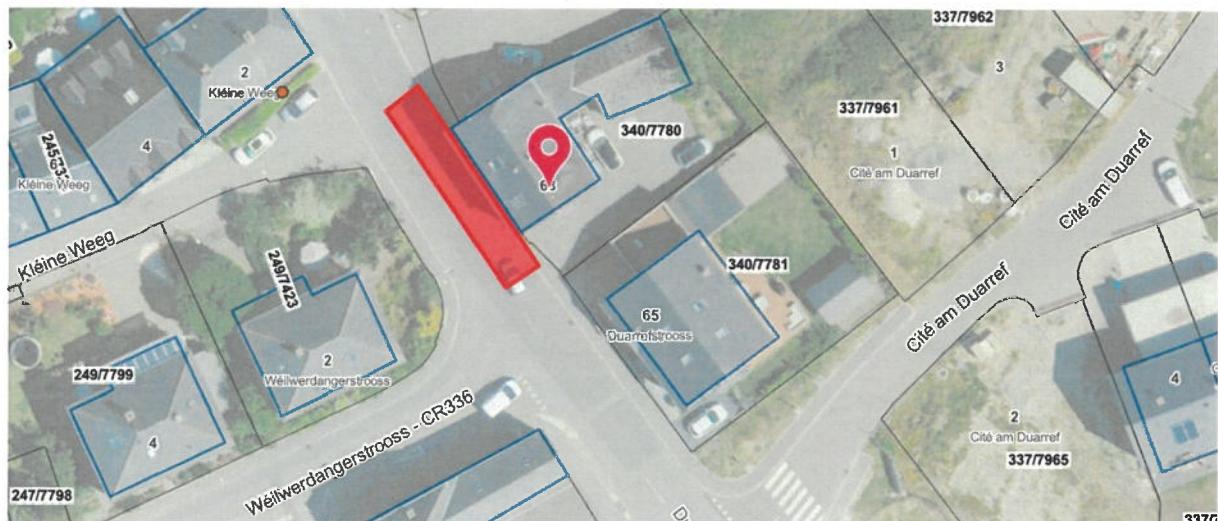
Avis au public

Dans sa séance du 22 avril 2025, le collège des bourgmestre et échevins a édicté le règlement temporaire de la circulation à l'occasion de travaux à Weiswampach, Duarrefstrooss 63 (CR335), les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation, suivant :

de réglementer temporairement pour la journée du 18 avril 2025, la circulation routière de la façon suivante:

Article 1. - « PRIORITÉ À LA CIRCULATION » (B,5 et B,6) dans la rue « Duarrefstrooss » (CR335) à Weiswampach en hauteur de la maison 63 sur le tronçon indiqué en liséré rouge,

Article 2. - « INTERDICTION DE DÉPASSEMENT » (C,13aa) dans la rue « Duarrefstrooss » (CR335) à Weiswampach sur le tronçon indiqué en liséré rouge



Article 3. – La signalisation du chantier incombe à l'entrepreneur.

Article 4. – Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Article 5. – Tant que durera cette réglementation, les prescriptions réglementaires en matière de circulation

Weiswampach, le 18 avril 2025
Pour le collège des bourgmestre et échevins
Le Bourgmestre. Secrétaire, ff

